



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Vie et Animations Intergénérationnelles
Service Seniors et Liens Intergénérationnels

Pôle Famille – Direction Générale des Services

Tél. 04 94 36 30 53

seniors@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N°2023/01

Visa de M. Stéphane NICOLLE
Directeur Vie et Animations Intergénérationnelles

Visa de Mme Patricia MOUTTET
Directeur Pôle Famille

Visa de Mme Valérie MONDONE
Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, Seniors et Liens Intergénérationnels

Affaire suivie par : Mme Anne RODRIGUEZ 04.94.36.30.81
arodriguez@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 20 /AR46 du 09 juillet 2020 portant sur la délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de:

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec Madame Fiona LAURIOL, domiciliée 31 boulevard du Lay, 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable portant sur le terrain communal dénommé « Accueil de Loisirs Saint Dominique » situés à Toulon, 6 Chemin Florian, afin d'utiliser ce terrain pour y héberger un camping-car et permettre à Madame LAURIOL d'intervenir auprès d'enfants des accueils de loisirs toulonnais dans le cadre d'une sensibilisation des publics au vieillissement.

Cette convention est consentie à titre gratuit du vendredi 24 février au dimanche 26 février 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE LE 21 FEV. 2023

Virginie PIN
Adjoint au Maire
Politique de la Ville –
Propriétés Foncières

PUBlié LE 21 FEV. 2023
Transmis au Contrôle
de LÉGALITÉ



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Vie et Animations Intergénérationnelles
Service Seniors et Liens Intergénérationnels
Pôle Famille – Direction Générale des Services
Tél. 04 94 36 30 53
seniors@mairie-toulon.fr

Visa de M. Stéphane NICOLLE
Directeur Vie et Animations Intergénérationnelles

Visa de Mme Patricia MOUTTET
Directeur Pôle Famille

Visa de Mme Valérie MONDONE
Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, Seniors et Liens Intergénérationnels

Affaire suivie par : Mme Anne RODRIGUEZ 04.94.36.30.81
arodriguez@mairie-toulon.fr

CONVENTION

**portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un
terrain communal sis à Toulon (Var),
« Accueil de Loisirs Saint Dominique »**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE

Entre les soussignés :

La Ville de Toulon représentée par Madame Virginie PIN, Adjoint au Maire de Toulon, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Avenue de la République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex – agissant aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, enregistrée sous le n°2020/17/S et de l'arrêté 20 /AR46 du 09 juillet 2020 portant sur la délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée : LA VILLE

D'UNE PART

ET

Madame Fiona LAURIOL, domiciliée 31 boulevard du Lay, 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE,

Ci-après dénommée : LE PRENEUR

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de TOULON est propriétaire d'un terrain communal sis à TOULON (VAR), dénommé « Accueil de loisirs Saint Dominique » situés à Toulon, 6 Chemin Florian.

Dans le cadre du projet « Mémé part en Vadrouille », Madame Fiona LAURIOL, qui porte un projet sur toute la France, a sollicité la Ville de TOULON de façon à en faire une étape de son tour de France pour rencontrer différents publics afin de raconter son aventure et sensibiliser les publics au vieillissement.

Il convient d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du terrain de l'« Accueil de loisirs Saint Dominique » à Madame Fiona LAURIOL pour lui permettre d'y installer son camping-car.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – LOCAUX MIS À DISPOSITION

La Ville met à disposition du Preneur, qui accepte, le terrain communal de l'« Accueil de loisirs Saint Dominique » situé 6 Chemin Florian à TOULON (VAR).

Le PRENEUR ne pourra exercer dans les lieux d'autres activités que celles conformes à son projet qui est d'échanger avec des groupes d'enfants d'au moins 10 ans (10-14 ans) autour de l'aventure « Mémé part en Vadrouille ».

Tout changement de planning devra obtenir l'accord de la Ville.

Le PRENEUR utilisera le terrain de l'« Accueil de loisirs Saint Dominique » du vendredi 24 février 2023 à 10h au dimanche 26 février 2023 à 10h.

Il appartient au Preneur de s'assurer auprès de la Ville de la disponibilité des locaux. Il s'engage par ailleurs à ne pas intervenir en dehors des créneaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 – DURÉE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du vendredi 24 février 2023 au dimanche 26 février 2023.

ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite du terrain de l'« Accueil de loisirs Saint Dominique » .

La ville assurant le nettoyage et l'entretien des locaux et les compteurs étant au nom de la Ville.

Le Preneur bénéficiera des espaces à titre gracieux.

ARTICLE 4 – TRAVAUX

Le PRENEUR prend les lieux dans l'état où ils se trouvent et déclare bien les connaître pour les avoir visités.

Le PRENEUR ne pourra apporter aucun aménagement au local mis à sa disposition (travaux, décoration, mobiliers, etc.) sauf accord express de la Ville.

En ce qui concerne le mobilier, le PRENEUR apportera son matériel si besoin sans gêner les activités des autres occupants, et après accord de la Ville.

ARTICLE 5 - CESSION DU DROIT D'OCCUPATION

Le droit consenti au PRENEUR par la présente convention est strictement personnel, et ne saurait être cédé, pour tout ou partie, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 6 – JOUISSANCE DES LIEUX

Le PRENEUR jouira des lieux en bon père de famille et ne devra en aucune façon troubler la jouissance paisible des immeubles voisins et des autres occupants éventuels.

L'utilisation du terrain s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le Preneur devra contrôler les entrées et sorties dans les lieux et sera responsable de ses membres.

ARTICLE 7 – MATERIEL

Le Preneur est responsable de son propre matériel et ne peut engager la responsabilité de la Ville pour toute détérioration de celui-ci.

Le Preneur est responsable du matériel qu'il utilise pendant les heures de mise à disposition du terrain.

Le Preneur doit déclarer toute dégradation qu'il aurait pu constater à son entrée dans les lieux (pour éviter que sa propre responsabilité ne soit engagée), et a fortiori si les dégâts sont occasionnés par l'un de ses membres.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le terrain est mis à disposition du Preneur en bon état de fonctionnement, il lui appartient de signaler à la ville tout dommage.

A défaut, la Ville sera en droit de réclamer au Preneur présent dans les lieux, réparation du dommage que la Ville aura elle-même constaté.

Le Preneur arrivant dans les lieux pour l'exercice de son activité doit vérifier le terrain et signaler à la Ville tout dégât antérieur.

Le Preneur doit avertir la ville des dommages causés par l'un de ses membres, participants ou intervenants, pendant ses heures d'occupation.

Le Preneur est responsable de ses membres et tout dégât occasionné au terrain ou matériels pendant son temps d'occupation lui sera directement imputable sans pouvoir en cela rechercher la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 – DISPOSITION EN TERMES DE SECURITE

Le Preneur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ;
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le PRENEUR devra souscrire une assurance pour couvrir les risques locatifs liés à son occupation, et éventuellement une assurance pour ses propres biens.

A cet effet, le Preneur devra fournir à la Ville l'attestation d'assurance de ces risques locatifs.

Le Preneur est informé qu'en cas de sinistre dont il serait déclaré responsable, la Commune et ses assureurs seraient susceptibles d'exercer un recours à son encontre.

Il ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville pour insuffisance ou défaut de garantie.

ARTICLE 11 – CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention pourra être résiliée :

- par la Ville, pour non-respect des charges et conditions sus-énoncées, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois.
- ou pour convenance personnelle de l'une ou l'autre des parties, signifiée également par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date de libération des lieux, qui ne saura être inférieure à trois mois, à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

Les informations nominatives seront utilisées pour les besoins de la gestion locative du patrimoine communal. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles ne pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire du Service des Affaires Juridiques/Contentieux.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Madame Fiona LAURIOL

Virginie PIN
Adjoint au Maire

